

**Objet : Procès-verbal du comité syndical du mardi 30 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres ont été présents ou représentés. Trois délégués ont transmis leur pouvoir à un membre de l'assemblée en amont ou en cours de séance (cf. annexe 1).

M. Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président et rappelle que M. David GEORGET en est le secrétaire de séance.

**1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 février 2021**

À compter du 24 mars, le procès-verbal de la réunion du 9 février 2021 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 9 février 2021.

**2- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.**

M. Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 9 février 2021 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, met en exergue deux décisions : la première relative à la signature d'une convention de coopération avec Baugeois Vallée pour l'assistance à la création et la gestion de systèmes d'information géographique dans le prolongement du rapport présenté lors du dernier comité syndical ; la seconde relative à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement d'achat d'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du comité syndical prennent acte des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical.

**3- Modification du nom et de la composition de la commission réseaux, gestion de la donnée et territoire connecté**

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le comité syndical du 9 février 2021 a acté la création de deux commissions internes : la commission transition énergétique et la commission réseaux, géomatique et territoire connecté.

Il est proposé de modifier le nom de la commission « réseaux, géomatique et territoire connecté » en commission « réseaux, gestion des données et territoire connecté » pour une meilleure compréhension de ses missions.

D'autre part, il convient de modifier la composition de la commission réseaux, gestion des données et territoire connecté pour la porter, en plus du Président du Siéml qui en est le président de droit, de huit à neuf membres désignés au sein du comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de modifier** le nom de la commission « réseaux, géomatique et territoire connecté » en commission « réseaux, gestion des données et territoire connecté » ;
- **de modifier** la composition de la commission réseaux, gestion des données et territoire connecté.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

### **3bis - Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres des commissions internes**

Le Président rappelle qu'il convient de procéder à la désignation, parmi les élus du comité syndical, des membres de la commission transition énergétique et des membres de la commission réseaux, gestion des données et territoire connecté du syndicat.

Il précise que les conditions de dépôt des listes sont préalablement fixées par le comité syndical et propose que les listes comprennent au plus huit candidats pour la commission transition énergétique et neuf candidats pour la commission réseaux, gestion des données et territoire connecté.

Ces listes peuvent être incomplètes et leur dépôt peut intervenir avant l'engagement du processus de désignation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de fixer** les conditions de dépôt des listes dans les conditions exposées ci-avant.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

### 3ter - Désignation des membres des commissions internes

Le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des membres de la commission transition énergétique puis de la commission réseaux, gestion des données et territoire connecté.

Il rappelle que pour chaque commission, une seule liste a été présentée après appel des candidatures ; les candidats sont en conséquence nommés membres de la commission pour laquelle ils se sont portés candidats.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** de l'élection des membres de la commission transition énergétique, deux sièges restant vacants :
  - o Denis CHIMIER,
  - o David GEORGET,
  - o Alain MORINIERE,
  - o Denis RAIMBAULT,
  - o STROESSER Delphine,
  - o Thierry TASTARD ;
- **de prendre acte** de l'élection des membres de la commission réseaux, gestion des données et territoire connecté :
  - o David BERNAUDEAU,
  - o Hubert BOULTOUREAU,
  - o Christine DECAENS,
  - o Robert DESOEUVRE,
  - o Jean-Michel MARY,
  - o Franck POQUIN,
  - o Jean-François RAIMBAULT,
  - o Bruno ROCHARD,
  - o Gilles TALLUAU.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

### 4- Compte de gestion 2020

M. Eric TOURON, vice-président en charge des finances, rappelle que le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au compte administratif établi pour chaque budget du syndicat.

L'analyse du Receveur reprend en considération des dépenses, les mandats effectués dans le cadre des inscriptions budgétaires du budget primitif 2020, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives 2020 tant du budget principal que des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Chaque compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et enfin des restes à payer.

Considérant que les comptes de gestion sont en correspondance avec les écritures du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de statuer** sur :
  - o l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire (cf. annexe),
  - o l'exécution du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - o la comptabilité des valeurs inactives ;
- **de déclarer** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 pour la comptabilité du syndicat par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve ;
- **de demander** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger l'apurement du compte.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

## 5- Comptes administratifs 2020

M. Jean-Luc DAVY, Président, se retire pour laisser la présidence à M. Dominique PONTOIRE, désigné par le comité syndical, pour le vote des comptes administratifs et ne participe pas au vote.

M. Eric TOURON, vice-président en charge des finances, précise que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2020 sont conformes.

La balance générale pour le budget principal est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture :	13 643 094,91 €
- Déficit d'investissement de clôture :	- 4 207 526,86 €
- Restes à réaliser :	
o Dépenses :	34 510 891,16 €
o Recettes :	33 903 361,24 €
▪ soit :	- 607 529,92 €
- <b>Excédent net</b> :	<b>8 828 038,13 €</b>

La balance générale pour le budget annexe IRVE est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture :	29 770,72 €
- Excédent d'investissement de clôture :	13 395,46 €
- Restes à réaliser :	
o Dépenses :	80 000,00 €

- Recettes : 47 503,71 €
  - soit : - 32 496,29 €
- **Excédent net** : **10 669,89 €**

La balance générale pour le budget annexe GNV est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 8 812,12 €
- Résultat d'investissement de clôture : 0,00€
- Restes à réaliser :
- Dépenses :
- Recettes :
- soit : Néant
- **Excédent net** : **8 812,12 €**

La balance générale pour le budget annexe PCRS est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 153 913,30 €
- Excédent d'investissement de clôture : 1 423 961,48 €
- Restes à réaliser :
- Dépenses : 945 436,48 €
- Recettes : 0,00 €
- soit : - 945 436,48 €
- **Excédent net** : **632 438,30 €**

La balance générale pour les budgets principal et annexes IRVE, GNV et PCRS est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 13 835 591,05 €
- Déficit d'investissement de clôture : - 2 770 169,92 €
- Restes à réaliser :
- Dépenses : 35 536 327,64 €
- Recettes : 33 950 864,95 €
- soit : - 1 585 462,69 €
- **Excédent net** : **9 479 958,44 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du syndicat étant précisé que ces comptes sont conformes aux comptes de gestion du comptable public.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

## 6- Affectation des résultats 2020

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2020 du budget du syndicat, M. Eric TOURON, conformément à la réglementation, présente à l'assemblée l'affectation des résultats :

- les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2020 sont conformes ;
- le compte administratif du budget principal 2020 présente un excédent de fonctionnement de 13 643 094,91 € ;
- le compte administratif du budget annexe IRVE 2020 présente un excédent de fonctionnement de 29 770,72 € ;
- le compte administratif du budget annexe GNV 2020 présente un excédent de fonctionnement de 8 812,12 € ;
- le compte administratif du budget annexe PCRS 2020 présente un excédent de fonctionnement de 153 913,30 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'affecter** au budget principal 2021 en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 13 643 094,91 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 4 815 056,78 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget primitif 2021 pour 8 828 038,13 € ;
- **d'affecter** au budget annexe IRVE 2021 en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 29 770,72 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 19 100,83 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget primitif 2021 pour 10 669,89 € ;
- **d'affecter** au budget annexe GNV 2021 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 8 812,12 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- **d'affecter** au budget annexe PCRS 2021 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 153 913,30 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

## 7- Prospective financière 2020-2026 (étude du cabinet Klopfer)

M. Eric TOURON, vice-président en charge des finances, expose la nécessité pour le comité syndical de se projeter à horizon 2026 afin de mesurer la soutenabilité des ambitions budgétaires du Syndicat compte tenu de l'ambition affichée dans le projet de budget pour 2021, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Comme annoncé lors du comité syndical du 3 février, il a été commandé une étude auprès du cabinet Klopfer afin de réaliser une prospective financière sur le budget consolidé du syndicat. Cette étude doit permettre d'estimer les marges de manœuvre financière du Siéml dans un contexte d'évolution forte de

ses compétences et de croissance rapide des activités, avec toutefois un risque toujours pendant de fragilisation de ses recettes.

M. Eric TOURON précise que le cabinet Klopfer accompagnera le syndicat dans l'intégration de nouveaux outils méthodologiques visant à promouvoir une gestion pluriannuelle des engagements du Siéml, dans le souci d'accroître la lisibilité et la sincérité de son élaboration budgétaire et rationaliser les marges de manœuvre dont il dispose pour mener à bien ses différents projets au cours de la mandature.

Madame Valérie LEBRUN, consultante du cabinet Klopfer, présente les conclusions de son analyse financière, en amont de l'examen du projet de BP pour 2021. Cette présentation est disponible en téléchargement sur l'intranet des élus.

A l'issue de cette présentation, M. Alain MORINNIERE se dit rassuré de voir que le syndicat peut apporter sa contribution au plan de relance. Il souligne l'importance d'investir davantage tout en étant attentif au retour sur investissements et attentif aux moyens limités des communes.

Mme Delphine STROESSER demande des précisions sur le fléchage des 5 M€ d'investissement supplémentaires. Elle souligne que le comité syndical a voté en fin d'année un plan stratégique éclairage public et territoire connecté et s'interroge sur les autres actions vers lesquelles est porté l'effort d'investissement.

M. Emmanuel CHARIL répond que l'effort de 5 M€ d'investissement est porté principalement vers les actions de transition énergétique qui représentaient jusqu'alors 1 M€. Le territoire connecté représente une infime partie de ces 5 M€. Les investissements sur les infrastructures réseaux restent quant à eux à volume constant.

M. Paul NERRIERE souligne à son tour la nécessité de porter attention aux communes, que le syndicat doit continuer à soutenir et rappelle la baisse de certaines participations ces dernières années.

M Emmanuel CHARIL rappelle que généralement lorsque le syndicat baisse ses participations d'un côté, il les augmente de l'autre ; sa politique publique de soutien est construite dans une logique incitative. Il n'y a pas de baisse globale du soutien du Siéml mais une certaine redistribution pour atteindre les objectifs fixés notamment en matière d'accompagnement de la transition énergétique.

M. Jean-Luc DAVY rappelle la teneur du pan stratégique éclairage public voté lors du précédent comité syndical et le choix de prendre en charge l'intégralité des coûts d'investissement et de fonctionnement afférents au déploiement du territoire connecté, ménageant ainsi la participation des communes.

M. Patrick CHARTIER revient sur l'évolution de la dette. Aujourd'hui le syndicat envisage de consommer le fonds de roulement dans les premières années afin de limiter l'emprunt. Au regard des taux d'emprunt relativement faibles actuellement, il souligne l'intérêt de maintenir un fonds de roulement élevé et de recourir à l'emprunt. Sa question porte également sur le type de remboursement de la dette : constant ou progressif.

Mme Elise VIGILANT, responsable du service financier du Siéml, répond que le système de remboursement est principalement progressif, le capital à rembourser allant à la hausse chaque année.

M. Patrick CHARTIER se dit favorable à un système de remboursement dit « constant ».

M Emmanuel CHARIL précise qu'une vraie réflexion doit être menée sur le niveau de fonds de roulement au cours de l'année, avec les questions de gestion de trésorerie qui se posent en conséquence. Il est probable que cette réflexion conduise effectivement à conserver un fonds de roulement supérieur à celui prescrit par le cabinet Klopfer

M. Eric TOURON rappelle que la réflexion doit également être portée sur la visibilité de la trésorerie du Siéml. Dans un contexte où l'Etat regarde attentivement le budget des collectivités, il pourrait contraindre les syndicats d'énergie à contribuer à la réduction du déficit public. Il est à craindre dans le courant du mandat que soient remises en question les taxes sur l'énergie au regard de l'aisance supposée des syndicats d'énergie.

Mme LEBRUN confirme les propos de M. Eric TOURON tout en rappelant par exemple que le syndicat doit par ailleurs prendre en compte une contrainte budgétaire dans la gestion de son fonds de roulement : la nécessité de couvrir les restes à réaliser de la programmation de travaux.

M. Jacques-Olivier MARTIN comprends les inquiétudes que peut soulever ce budget : pour autant il souligne une perspective enthousiasmante : la bonne santé financière du syndicat, fruit de l'histoire, lui permet aujourd'hui d'être plus audacieux pour se tourner de manière proactive vers les nécessaires changements à venir avant que ceux-ci ne soient subis.

Le comité syndical prend acte de la situation financière du syndicat à fin 2020 et de la projection du budget consolidé établie jusqu'en 2026 par le cabinet Klopfer, afin d'apprécier le potentiel d'investissement du syndicat au regard de sa capacité d'autofinancement récurrente et de sa faculté de désendettement qui en découle.

## 8- Budgets primitifs 2021

M. Eric TOURON signale que dans le prolongement des orientations budgétaires examinées lors du comité syndical du 9 février 2021, les caractéristiques du budget primitif 2021 peuvent être présentées pour le budget principal et des trois budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Il présente alors les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Le diaporama projeté en séance est annexé au présent procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

A l'issue de la présentation du budget principal, M. Eric TOURON revient sur les questions soulevées au point précédent et s'engage à étudier les possibilités d'aides supplémentaires qui pourraient être apportées aux communes.

Dans le cadre de la présentation du budget annexe GNV, M. Eric TELLIEZ précise que la nouvelle station mutualisée en cours d'instruction sera probablement située sur la commune d'Avrillé. Un autre projet - porté par Alter énergies - est à l'étude sur la zone d'activité de Saint-Léger-de-Linière.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'arrêter** le budget primitif 2021 du budget principal, en dépenses et en recettes à 21 751 500 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 98 160 892 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2021 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à 743 292 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 1 357 761,00 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2021 du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 56 312,12 € en fonctionnement, et, en dépenses et en recettes à 208 500 € en investissement;
- **d'arrêter** le budget primitif 2021 du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à 372 575 € et, en dépenses et en recettes à 2 488 130,89 € en investissement ;
- **d'adopter** les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2021, suivant l'état ci-annexé ;
- **de voter** une autorisation de programme de 1 000 000 € destinée à soutenir le programme 2021 BEE2030- assorti d'un crédit de paiement de 1 000 000 € ;
  - o précise que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- **d'autoriser** le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 4 M€ maximum ;



- **de voter** les crédits d'emprunts à hauteur de 6 645 000 € ;
  - o précise que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;
- **de voter** un crédit de subvention de 45 000 € au profit de porteurs de projets de méthanisation ;
- **de voter** un crédit de subvention au profit d'ALISEE de 30 000,00 € ;
- **de voter** un crédit de subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 20 500 € dont 20 000 € au titre de la subvention annuelle et 500 € au titre de la contribution du syndicat à un agent partant en retraite ;
- **de voter** un crédit de subvention au profit de l'AURA de 14 500 € ;
- **de voter** un crédit de subvention au profit de l'association RECIT de 10 000 € ;
- **de voter** un crédit de subvention au profit de HESPUL de 7 500 € ;
- **de voter** un crédit de subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;
  - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif 2021 ;
- **de voter** un crédit de 504 771 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
  - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2021, en dépenses au budget principal sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 74 « Dotations et participations » ;
- **de voter** un crédit de 1 105 291,11 € au titre du financement du syndicat au projet des bornes pour vélos à assistance électrique et pour véhicule supporté par le budget annexe IRVE ;
  - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2021, en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe IRVE sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 200 000,00 € au titre du financement du syndicat au projet d'installation d'une nouvelle station GNV supporté par le budget annexe GNV ;
  - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2021, en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe GNV sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 92 245,24 € maximum au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe PCRS ;
  - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2021, en dépenses au budget principal sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » ;
- **de voter** un crédit de 83 525,90 € maximum au titre du financement des investissements du projet PCRS ;
  - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2021 en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » en recettes du budget annexe PCRS sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 2 019 439 € au titre de la participation du syndicat au projet du Territoire Intelligent porté par Angers Loire Métropole ;
  - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2021 du budget principal ;
- **de voter** un crédit de 400 000 € au titre de la participation du syndicat dans le cadre du réseau de gaz de Doué-en-Anjou ;
  - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2021 du budget principal ;

- **de prendre acte** du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, tel qu'annexé au rapport présentée en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	36
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	36

### **9- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : mandat pour l'encaissement des recettes relatives aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

M. Thierry TASTARD, vice-président en charge des mobilités durables, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du service de recharge pour véhicules électriques et hybrides du Siéml, il y a lieu de définir les modalités administratives d'encaissement des recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de recharge.

Un marché global de performance pour l'installation, l'exploitation, la maintenance, la gestion monétique et la supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), a été conclu entre les membres du groupement de commandes - le Sydela, Territoire énergie Mayenne, le SyDEV, le Siéml - et SPIE CityNetworks et notifié le 8 décembre 2020.

Il précise que le marché susvisé prévoit que le titulaire, la SAS SPIE CityNetworks, mette en place, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, une solution de gestion monétique permettant d'assurer le paiement de recharges par les utilisateurs des IRVE.

A cette fin, il est nécessaire que la société titulaire du marché soit mandatée par le Siéml pour l'encaissement des recettes et la facturation liés au service de recharge de recharge de véhicules électriques et hybride porté par le Syndicat.

A l'issue de l'exposé, M. Jean-Luc DAVY propose d'aborder un point d'actualité prévu en fin de séance. M. Emmanuel CHARIL présente alors la nouvelle marque « Ouest Charge » qui fédère les syndicats d'énergie des Pays de la Loire mais aussi les syndicats bretons.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de donner mandat** à SPIE CityNetworks pour l'encaissement des recettes et la facturation liées au service de recharge de recharge de véhicules électriques et hybride porté par le Siéml ;
- **d'autoriser**, sous réserve de l'avis favorable du comptable public, le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de mandat entre le Siéml et SPIE CityNetworks.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	36
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	36

## 10- Subventions aux associations pour l'année 2021

M. Eric TOURON propose dans le cadre du vote du budget primitif 2021, d'attribuer des subventions aux associations dont les activités contribuent au dynamisme et au développement des activités relevant de la compétence du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention au profit d'ALISEE de 30 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention pour le Comité des œuvres sociales à hauteur de 20 500 € dont 20 000 € au titre de la subvention annuelle et 500 € au titre de la contribution du syndicat au départ en retraite d'un agent ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de l'Agence d'urbanisme de la région angevine de 14 500 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de l'association RECIT, ex Energies citoyennes en Pays de la Loire de 10 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de HESPUL de 7 500 € maximum ;
- **d'autoriser** le Président à verser en 2021, au nom et pour le compte du Siéml, les subventions attribuées à chaque association, dans la limite des crédits inscrits et des montants indiqués ci-avant, et sous réserve :
  - o que chaque association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet ;
  - o de la production au Siéml par ces associations d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé ;
- **d'autoriser** le Président à conclure toute convention qui serait associée à ces subventions.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	36
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	36

## 11- Avenants aux contrats de délégation de service public GRDF pour le déploiement du compteur Gazpar

M. Christophe POT, vice-président en charge des concessions, rappelle que le Siéml a conclu des concessions avec GRDF pour la distribution publique de gaz et que pour les concessions dites « en zone de desserte exclusive », une évolution tarifaire uniforme a été validée par le législateur permettant à GRDF de répercuter le surcoût du déploiement de Gazpar dans le tarif d'acheminement « ATRD 5 », à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (+ 1,3 % de hausse).

Pour les délégations de service public dites « non péréquées », le législateur a souhaité que le nouveau tarif soit fixé pour chaque DSP après échanges entre l'autorité concédante et le gestionnaire de réseau.

A la suite d'un dialogue entre GRDF et le syndicat, il est proposé des évolutions tarifaires pour les DSP « non péréquées » suivantes :

- + 1,1 % pour la DSP 2007-08 entrée en vigueur le 22 avril 2009, portant sur le périmètre des communes de Pouancé et Combrée ;

- + 1,7 % pour la DSP 2008-03 entrée en vigueur au 8 août 2011, portant sur le périmètre de la commune de Noyant-la-Gravoyère ;
- + 2,4 % pour la DSP entrée en vigueur au 23 octobre 2009, portant sur le périmètre de la commune d'Yzernay.

Un avenant doit être signé pour chaque convention de concession entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer les avenants aux conventions de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel sur les périmètres concernés.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

## **12- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public**

M. Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques, informe qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de solliciter** les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
  - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
    - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
  - en matière d'éclairage public :
    - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
    - les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
    - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
    - les travaux de remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident (annexe 3).

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0

Opposition : 0  
Approbation : 35

### **13- Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché de « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage »**

M. Jean-Michel MARY informe les membres du comité syndical qu'il convient d'organiser un appel d'offres en vue de la passation d'un marché dont l'objet est la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage.

Le Syndicat d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) propose d'être le coordonnateur d'un nouveau groupement de commande avec le Siéml, le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (Sydela) et Territoire énergie Mayenne (TE 53) pour la passation du marché qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce marché prendra la forme d'un marché alloti avec un lot par autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous forme d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire sans minimum ni maximum, et pour une période d'un an reconductible trois fois soit quatre ans.

Les frais de gestion du coordonnateur, fixés à 10 000 €, seront à répartir entre les membres du groupement, soit une participation du Siéml de 2500 €.

Une convention constitutive fixant les conditions de fonctionnement du groupement de commande est jointe au rapport présenté en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre le TE 53, le Siéml, le SyDEV et le Sydela pour la conclusion du marché ayant pour objet « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage » ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe au rapport présenté en séance, désignant le SyDEV coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
- **d'autoriser** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en particulier du Siéml, une procédure formalisée en vue de l'attribution un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire alloti de « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage », sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an reconductible trois fois soit quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **d'autoriser** le Président du SyDEV ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à passer, signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés notamment par les opérations de passation du marché pour un montant fixé à 10 000 €, soit à 2 500 € pour le Siéml ;

- **d'attribuer** et de verser au SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée d'un montant de 2 500 euros ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en du rapport, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

#### **14- Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public**

M. Franck POQUIN, vice-président en charge de l'éclairage public et du territoire connecté, informe les membres du comité syndical qu'il convient d'organiser un appel d'offres en vue de la passation d'un nouveau marché dont l'objet est la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Le SyDEV propose d'être le coordonnateur d'un nouveau groupement de commande avec le Siéml et le Sydela pour la passation du marché qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum ni montant maximum et pour une période de quatre ans. Il permettra de poursuivre et terminer le géoréférencement sur les lots Est et Sud-Ouest propres au territoire du Siéml de l'ordre de 625 km.

Les frais de gestion du coordonnateur, fixés à 10 200 €, seront à répartir entre les membres du groupement, soit une participation du Siéml de 3 400 €.

Une convention constitutive fixant les conditions de fonctionnement du groupement de commande est jointe au rapport présenté en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (Sydela), le Siéml et le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) lequel sera coordonnateur du groupement pour la passation d'un marché ayant pour objet la détection et le géoréférencement de réseaux d'éclairage public ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe au rapport présenté en séance, désignant le SyDEV coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
- **d'autoriser** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en particulier du Siéml, une procédure formalisée en vue de l'attribution un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire alloti pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public, sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **d'autoriser** le Président du SyDEV ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à passer, signer et notifier, au nom et pour le

compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés notamment par les opérations de passation du marché pour un montant fixé à 10 200 €, soit à 3 400 € pour le Siéml ;
- **d'attribuer** et de verser au SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée d'un montant de 3 400 euros ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

#### **15- Relance des marchés de travaux et de maintenance relatifs à l'électrification et l'éclairage public.**

M. Jean-Michel MARY et Franck POQUIN, rappellent que le Siéml fait appel à des entreprises spécialisées par le biais de marchés publics pour les travaux sur les réseaux électriques et d'équipements et pour les travaux d'éclairage public et de maintenance.

Au titre du renouvellement de ces marchés pour 2022, le Siéml va engager très prochainement une procédure de consultation en vue de la passation de deux marchés (accords-cadres à bons de commandes) d'une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois pour une durée maximale globale de quatre ans.

Pour chacun des marchés - travaux électriques et d'équipement et travaux d'éclairage public –, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, les montants estimatifs des besoins du Siéml étant supérieurs aux seuils européens.

Le dossier de consultation des entreprises pour les marchés précités est en cours d'élaboration par les services du Siéml.

Dans le cadre des pouvoirs délégués par le comité syndical au Président, ce dernier est compétent pour engager la procédure de passation et conclure les marchés.

Les décisions afférentes seront rapportées au comité syndical au travers du compte-rendu des décisions du Président.

Le comité syndical prend acte de cette information.

#### **16- Développement d'une offre de service relatif aux bases de données adresses.**

M. Gilles TALLUAU, vice-président en charge du PCRS, de la géomatique, du SIG et la géodata, expose l'intérêt de développer une offre de service pour accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la mise à jour de leur BD adresses.

Il rappelle que les communes sont responsables de la mise à jour de la base adresses locale (BAL) et que toutes les adresses doivent être géolocalisées, comporter un nom de rue et un numéro et être mises à jour.

La Région (Géopal) accompagne les acteurs locaux dans la mise à jour des BAL en mettant à leur disposition un outil de saisie et un guide méthodologique dont la formation était assurée jusqu'alors par Anjou numérique, en tant que référent départemental pour la BD Adresses.

Ce dernier n'ayant pas vocation à poursuivre ce type de mission, il est proposé au Siéml d'assurer ce rôle de coordinateur départemental au regard des compétences acquises au travers du projet PCRS et de l'expertise du service géomatique.

Le Siéml accompagnera les communes qui le souhaitent dans les différentes étapes de la mise à jour et sera rémunéré au temps passé.

M. Gilles TALLUAU précise qu'un agent sera recruté pour être le référent de Géopal et assurer les formations des collectivités ainsi que l'accompagnement personnalisé des communes.

Le comité syndical prend acte de cette information.

### **17- Autorisation donnée au Président pour engager le projet de chaleur renouvelable de Saint-Augustin-des-Bois**

M. Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, rappelle que par délibérations concordantes, la commune de Saint-Augustin-des-Bois et le Siéml ont approuvé le transfert de la compétence optionnelle « chaleur renouvelable - bois énergie » de la commune au Siéml.

Il précise que cette compétence s'exerce dans le cadre d'une phase d'expérimentation et porte sur la mise en place d'une chaufferie bois pour l'école publique Albert Jacquard de Saint-Augustin-des-Bois.

Une convention individuelle doit être conclue entre le Siéml et la commune de Saint-Augustin-des-Bois dès lors que les coûts définitifs des travaux seront connus, c'est-à-dire après consultation des entreprises.

Considérant le plan de financement prévisionnel et l'état d'avancement du projet, il est nécessaire de déroger à titre exceptionnel au règlement d'exercice de la compétence du Siéml, en autorisant le Président à engager les travaux avant la conclusion de la convention individuelle, sous réserve de l'approbation préalable de celle-ci par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Augustin-des-Bois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Jean-Luc DAVY précise qu'il s'agit du premier projet accompagné sur le département à la suite de la prise de compétence optionnelle chaleur renouvelable en 2019.

M. Denis RAIMBAULT souligne que, toutes subventions cumulées, il ne reviendrait pas plus cher à la commune de basculer en chaufferie bois que de continuer à payer sa facture de fioul.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président, dans la limite des crédits inscrits au budget, à engager les travaux pour la réalisation du projet de chaufferie bois granulés de l'école Albert Jacquard situé sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois selon l'accord préalable qui sera donné par la commune de Saint-Augustin-des-Bois, par délibération du conseil municipal approuvant la convention individuelle ;
- **d'acter** que la convention individuelle du projet de chaufferie sur l'école Albert Jacquard de Saint-Augustin-des-Bois, telle qu'approuvée par la commune, sera présentée au comité syndical lors de la plus proche de ses réunions qui s'en suit.



Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

### **18- Dispositif d'accompagnement de la gestion énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal**

M. Denis RAIMBAULT rappelle que ces dernières années le Siéml a fortement développé et structuré son service de conseil en énergie pour accompagner efficacement les collectivités dans la rénovation énergétique de leur bâti public.

Compte tenu de la massification attendue des chantiers de rénovation énergétique et de l'intégration accrue des énergies renouvelables dans les bâtiments publics, le syndicat doit adapter son offre d'accompagnement à la gestion énergétique afin de répondre aux besoins croissants de ses adhérents tout en maintenant l'efficacité du service.

Il est proposé de distinguer l'accompagnement des communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants de celui des communes supérieures à 10 000 habitants, ces dernières étant supposées disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de leur patrimoine avant d'adhérer au dispositif.

Un schéma similaire serait appliqué pour les EPCI à fiscalité propre en distinguant les communautés de communes d'un côté et les communautés d'agglomération et urbaines de l'autre.

M. Denis RAIMBAULT précise que ces évolutions entraînent la modification du règlement financier et que les conventions des collectivités concernées par cette modification et qui ont déjà contractualisé avec le syndicat, seront menées jusqu'à leur terme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les évolutions proposées pour les aides à la gestion énergétique à destination des communes et intercommunalités telles qu'annexées au rapport présenté en séance ;
- **d'acter** que les évolutions approuvées entraîneront la modification du règlement financier.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

### **19- Accompagnement des porteurs de projet de méthanisation**

M. David GEORGET, vice-président en charge des énergies renouvelables, rappelle que le Siéml contribue activement au développement des réseaux de gaz naturel afin de faciliter l'injection de biométhane issu des nombreux projets d'unité de méthanisation.

Il souligne le manque de visibilité du syndicat sur les projets en cours et la difficulté à anticiper au mieux l'accompagnement des porteurs de projets.

Aussi, il est proposé, dans l'intérêt des porteurs de projets et du Siéml, de mettre en place un dispositif d'aide pour financer des études de raccordement des unités de production de biométhane en injection à hauteur de 30 % du coût HT de l'étude (plafond de 3000 €).

Il précise que chaque demande de soutien sera présentée au comité syndical puis fera l'objet d'une signature d'une convention entre le Siéml et le porteur de projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Alain MORINIERE reprend la question écrite qu'il a transmis en amont du comité syndical. Il s'interroge sur les effets collatéraux des projets émergents de méthanisation et sur leur prise en compte par le Siéml dans le cadre de l'accompagnement de projets. Les projets de méthanisation en fonction de leur implantation peuvent provoquer des mouvements dans l'opinion public par crainte de nuisances. Ils peuvent avoir des conséquences sur les orientations futures de productions agricoles : des cultures pour approvisionner les usines de méthanisation peuvent se développer au détriment de cultures nourricières pour la population ; les fourrages peuvent être concurrencés par une meilleure rentabilité en méthanisation ; le foncier agricole peut subir une hausse et des méthodes de cultures intensives pas toujours respectueuses de l'environnement peuvent apparaître.

M. David GEORGET répond que les membres du collectif Cap Métha 49, dont le Siéml, ont signé une charte départementale pour le développement de la méthanisation en Maine-et-Loire. Ils partagent, notamment avec Alter énergie, une grille de lecture et d'analyse des projets d'unités de méthanisation composée de grands critères à prendre en compte dans l'analyse de soutenabilité des projets. Parmi ces critères figurent le lien au territoire et la thématique « agriculture et environnement ».

Il rappelle que le dispositif qui vient d'être présenté concerne l'accompagnement des études d'injection du biométhane dans les réseaux ; il ne s'agit pas dans un premier temps de soutenir un projet de méthanisation mais d'être présent en amont de celui-ci pour mieux en percevoir la nature et son impact potentiel sur les réseaux.

M. Emmanuel Charil précise qu'un webinaire est organisé avec GRDF la semaine suivant le comité syndical sur l'acceptabilité sociétale des projets d'unités de méthanisation.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les modalités du dispositif présenté ci-dessus ;
- **d'acter** que le dispositif ainsi approuvé entraînera la modification du règlement financier.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

## **20- Modalités de déplacement des infrastructures de recharge pour véhicules et vélos à assistance électrique (VE et VAE)**

M. Thierry TASTARD, vice-président en charge des mobilités durables, rappelle que plusieurs communes ont sollicité le Siéml afin de déplacer des bornes de recharge (pour véhicules électriques ou pour vélos à assistance électrique) et qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement financier pour encadrer ce type d'opération.

Les coûts liés au déplacement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (VE) se répartiraient de la manière suivante : 25 % à la charge du Siéml et 75 % à la charge de la commune.

Il précise que le Siéml prendra à sa charge l'intégralité des coûts liés au déplacement des infrastructures de recharge lorsque celui-ci est réalisé dans le cadre de travaux d'aménagement de la voirie, d'optimisation du service de mobilité du Siéml ou de modification du schéma de déploiement des infrastructures dans les cas suivants.

Les coûts liés au déplacement des infrastructures de recharge pour vélos électriques (VAE) se répartiraient de la manière suivante : 25 % à la charge du Siéml et 75 % à la charge de la commune.

Les frais d'entretien et de maintenance des bornes VAE seraient répartis à part égale : 50 % à la charge du Siéml et 50 % à la charge de la commune.

M. Thierry TASTARD précise qu'un avenant à la convention d'occupation du domaine public sera formalisé avec les communes déjà équipées d'une borne VAE et que ces modalités s'appliqueront progressivement à compter du second trimestre de l'exercice 2021, au rythme de l'adoption de ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les modalités du dispositif présenté ci-dessus ;
- **d'acter** que les modalités approuvées entraîneront la modification du règlement financier.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

## 21- Diverses modifications du règlement financier

A la suite des délibérations prises sur les trois précédents rapports présentés en séance, M. Jean-Luc DAVY expose la nécessité de modifier le règlement financier en conséquence et selon les conditions ci-dessous.

- Au chapitre IV « Accompagnement des démarches de transition énergétique » :
  - o remplacer la partie IV.1 « Aides à la gestion énergétique » par les modifications approuvées par la délibération susvisée au point 18 et détaillées en annexe 3 du présent procès-verbal ;
  - o créer un point IV.4 « Aides aux porteurs de projet méthanisation » conformément à la délibération susvisée au point 19, intégrant les éléments suivants :

	Aide à l'étude de raccordement obligatoire : critères d'éligibilité
Bénéficiaires	Tous types de porteurs de projet
Projets éligibles	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire
Engagements du bénéficiaire	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière
Dépenses éligibles	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau
Montant de la participation	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet
Modalités de versement de l'aide	A la réception de l'étude

**Modalités** : les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives. Etant précisé que chaque demande de soutien fera l'objet d'une validation du comité syndical et de la signature d'une convention entre le Siéml et le porteur de projet.

- Dans un nouveau chapitre V « Mobilité durable » intégrer les modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques telles qu'approuvées par la délibération susvisée au point 20, intégrant les éléments suivants :

#### V.1.1. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma départementale validé par le comité syndical	0 %	Dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	A la demande du Siéml	0 %	
		Travaux d'aménagement de la voirie	0 %	
		A la demande de la collectivité	75 %	

#### V.1.2. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement	Dans le cadre du schéma départementale validé par le comité syndical	25 %	Si le syndicat perçoit en tout ou partie la TCCFE
			75 %	Si la commune perçoit la TCCFE
Travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques	Déplacement de la borne, suppression de la borne ou modification de l'aménagement	A la demande du Siéml	0 %	
		A la demande de la collectivité	75 %	
Frais d'exploitation de la borne	Couvre les opérations d'exploitation courantes de maintenance curative		50 %	

Par ailleurs, Jean-Luc DAVY précise la nécessité de procéder à un ajustement rédactionnel permettant de corriger le point I.2.2 « Extension du réseau de distribution publique d'électricité » du chapitre I « Travaux sur le réseau de distribution d'électricité » de la manière suivante :

- dans le tableau « extensions internes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA) », il y a lieu de remplacer le terme HT par TTC pour être conforme aux pratiques opérées et à la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications proposées au règlement financier tel qu'annexé au rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

## 22- Adhésion à l'association RECIT et désignation d'un représentant

M. Jean-Luc DAVY informe les membres du comité syndical que le réseau Énergies citoyennes en Pays de la Loire (ECPDL) auquel le Siéml adhère depuis 2020 évolue et devient l'association RECIT.

Il précise que la cotisation annuelle du Siéml est inchangée et s'élève à 1 000 € dont 400 € pour l'adhésion à Energie partagée association, qui agit au niveau national pour le développement des projets citoyens.

Il convient désormais de désigner un représentant à l'assemblée générale de l'association RECIT ainsi qu'à l'assemblée générale de l'association Energie partagée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'abroger** les délibérations antérieures concernant l'adhésion au réseau ECPDL (n° 05/2020) et la désignation du représentant du Siéml à ECPDL (n° 75/2020) ;
- **d'autoriser** le Président, par dérogation exceptionnelle aux délégations qui lui ont été consenties par le comité syndical (n° 46/2020), à signer l'adhésion à l'association RECIT pour l'année 2021 d'un montant de 1 000 € dont 400 € pour l'adhésion à Energie partagée ;
- **de désigner** M. David GEORGET en tant que représentant du Siéml à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association RECIT ainsi qu'à l'assemblée générale de l'association Energie partagée.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

### 23- Création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs

M. Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, conformément aux débats d'orientations budgétaires et au vote du budget primitif 2021.

Il expose l'intérêt pour le Siéml de créer les emplois ci-dessous.

- 6 emplois permanents à temps complet :
  - o 2 postes de catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour recruter deux conseillers en énergie ;
  - o 2 postes de catégorie B dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou de techniciens territoriaux pour recruter deux chargés d'affaires infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité ;
  - o 1 poste de catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour recruter un chargé de mission au Pôle ressource ;
  - o 1 poste de catégorie B ou A dans le cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs territoriaux pour recruter un responsable du projet de planification énergétique.
- 5 emplois non permanents à temps complet dans le cadre de la conclusion de contrats de projets :
  - o 3 postes au cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour recruter trois techniciens en système d'informations géographiques ;
  - o 1 poste au cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour recruter un technicien chargé de la mise à jour de la BD adresse ;
  - o 1 poste au cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour recruter un chargé d'affaire territoire connecté.
- un poste d'apprenti pour former un jeune chargé d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2021, six emplois permanents à temps complet et cinq emplois non permanents à temps complet dans le cadre de la conclusion de contrats de projets, ainsi qu'un poste d'apprenti dans les conditions précitées ;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et les transformations de postes susmentionnées ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les procédures de recrutement et de solliciter le cas échéant des co-financements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

## 24- Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires au titre de l'exercice budgétaire 2021

M. Frédéric PAVAGEAU rappelle qu'il est proposé à l'assemblée délibérante, pour chacun des exercices budgétaires, d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié.

Cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il souligne que les recrutements ne seront envisagés que s'ils s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement et la continuité du service et précise que le montant des crédits inscrits au budget primitif pour recruter des agents temporaires est de 230 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;
- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **de confier** au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **d'autoriser** la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

## 25- Plan de formation 2021-2022

M. Frédéric PAVAGEAU rappelle que le plan de formation 2021-2022 des agents du Siéml est un outil essentiel visant à maintenir et développer les compétences des agents pour l'exercice de leurs missions.

Il précise que le plan de formation constitue une obligation légale et qu'il a été élaboré en déterminant les axes prioritaires de développement des compétences dans le cadre des projets des services puis en analysant les besoins individuels exprimés lors des entretiens professionnels, besoins émanant soit de l'agent soit du responsable hiérarchique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de formation 2021-2022 des agents du Siéml et autorise le Président à mettre en œuvre les actions inscrites au programme annexé au rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

## 26- Indicateurs et plan d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

M. Frédéric PAVAGEAU présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Siéml et le plan d'actions déterminé pour une durée de 3 ans.

Ce plan d'actions se présente sous forme de six fiches actions avec les axes et les objectifs suivants :

- lutter contre les stéréotypes genrés, agir sur les représentations collectives et s'engager dans la lutte contre les discriminations,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois : recrutements et mobilités internes,
- évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- déroulement de carrière favorable à l'égalité femme-homme : accompagner les parcours et l'égal accès aux responsabilités professionnelles et aux promotions statutaires,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- mieux organiser les temps de travail des agents (concilier les nécessités d'organisation du travail et les souhaits/contraintes des agents),
- prendre en compte les différents enjeux liés à l'équilibre des temps de vie,
- agir sur la qualité de vie au travail : renforcer le sentiment d'appartenance et les collectifs de travail,
- viser des gains de performance RH : réduction de l'absentéisme et du stress au travail, attractivité et fidélisation,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** du volet ressources humaines du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et du plan d'actions du Siéml relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30



## 27- Informations diverses

En fin de séance, plusieurs informations détaillées dans le rapport, ont été présentées à l'assemblée et n'appellent pas de remarque particulière :

- possibilité éventuelle d'augmenter la participation du FEDER au PCRS ;
- point sur le dialogue établi avec Gigalis dans le cadre du territoire connecté ;
- point d'actualité sur la mobilité hydrogène et notamment la réponse à l'appel à projet ADEME/Région ;
- calendrier et ordre du jour de la session de printemps des réunions territoriales.

**Il est proposé au comité syndical de prendre acte de ces informations.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## Annexe 1

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents ou représentés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert, représenté par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		x pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x pouvoir	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	x (14 à 26)	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	x (1 à 3)	
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	x (20 à 26)	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	x (12 à 26)	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	x (15 à 26)	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	x (1 à 3)	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	x (1 à 3)	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	x (20 à 26)	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	x (10 à 26 pouvoir)	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x	x (1 à 7)	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

A partir du point 10, Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

## Annexe 2

## Annexe 3

### RÈGLEMENT FINANCIER : LES ÉVOLUTIONS PROPOSÉES POUR LES COMMUNES ET LES EPCI CONCERNANT LES AIDES A LA GESTION ÉNERGETIQUE

**a) Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants**

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Éligibilité et montant des participations :

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité		
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TCCFE	Commune bénéficiant de la TCCFE	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0,50 € / hab / an	0,65 € / hab / an	[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le SIÉML bénéficie de la TCCFE] + [0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCCFE]

**b) Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants**

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Éligibilité et montant des participations :

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité	
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE	Commune bénéficiant en totalité de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 15 000 hab.	5 000 €	6 500 €
Pour les communes ayant une population < 20 000 hab.	6 000 €	8 000 €
Pour les communes ayant une population < 30 000 hab.	7 000 €	10 000 €

Pour les communes ayant une population > 30 000 hab.	10 000 €	15 000 €
--	----------	----------

### c) Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes

**Définition** : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

**Modalités** : Une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

**Eligibilité et montant des participations** :

	Participation de la collectivité
<b>Pour les communautés de communes</b>	200 € / bâtiment / an plafonné à 5 000 €/an

### d) Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines

**Définition** : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

**Modalités** : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

**Eligibilité et montant des participations** :

	Participation de la collectivité
<b>Pour les communautés d'agglomérations et urbaines</b>	6 000 € / an